

ACHAT DE LA PARCELLE 13'713 À L'ÉTAT DE GENÈVE POUR UN MONTANT DE CHF 5'094.-

Considérant,

- la présentation par le maire d'une proposition d'acquisition, par la commune de Bardonnex, de la parcelle 13'713, propriété de l'État de Genève,
- les négociations entamées avec Monsieur Jean-Bernard Bucheler, géomètre du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de cette acquisition,
- l'accord de l'État de Genève portant sur la vente de ladite parcelle,
- le tableau de mutation N°11/2011 établi par le bureau d'ingénieurs géomètres *Buffet-Boymond* prévoyant la vente de ladite parcelle pour un montant de CHF 5'094.-,
- les articles 30, lettre k, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- que la présente délibération doit être votée à la majorité absolue en vertu l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjointes,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 11 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

1. D'autoriser le maire à acquérir la parcelle 13'713, propriété de l'État de Genève, d'une surface de 849 m², issue du tableau de mutation N°11/2011, pour un montant de CHF 5'094.-.
2. De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, rubrique 9500.123.05.
3. De demander au Conseil d'État d'exonérer la présente opération de tous les frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu son caractère d'utilité publique.
4. De charger le maire de signer les actes notariés nécessaires.

Le délai pour demander un référendum expire le 24 mai 2012.

Bardonnex, le 24 avril 2012

Daniel FISCHER, Président